

République Française
Département Ardèche

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 14 JUIN 2017

L'an 2017 et le 14 juin à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, BOYER Paul, DI VUOLO Michel, GONTIER Philippe, AUDIBERT Odile, BREMOND Jeanine, JEANMOUGIN Denis,
Excusés : TALAGRAND Éric (pouvoir à PALADEL Christian),
Absent : ROUVIER Alain,
Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : CDC FONDS DE CONCOURS - N°2017-06-001

Le Code Général de Collectivités Territoriales permet aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours. Le projet de mise en place d'un fonds de concours a été présenté et débattu lors de précédentes réunions de bureau et de conseil communautaire de la communauté du Pays Beaume Drobie.

Le Maire présente le projet de règlement d'attribution de ce fonds de concours en rappelant que celui-ci ne peut financer qu'une opération d'équipement. L'enveloppe attribuée annuellement à l'échelle communautaire est de 76 500 € jusqu'en 2019 inclus.

Le Maire propose au conseil municipal d'acter le principe d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes aux communes membres, d'acter ce règlement, de l'autoriser à le signer et à demander le fonds de concours sur les projets décidés par le conseil municipal.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Acter le principe de mise en place du Fonds de concours par la Communauté de Communes à ses communes membres,
- Acter le règlement ci-joint,
- Autoriser le Maire à présenter les dossiers pour l'attribution du fonds de concours.

Objet : LOGEMENT SUR SALLE POLYVALENTE – AVENANT AU BAIL - N°2017-06-002

Le maire rappelle la délibération n°2017-02-001 relative à une modification de la base de calcul du loyer relatif au logement implanté au-dessus de la salle polyvalente. Il indique qu'il est nécessaire de modifier ladite délibération et de préciser que la référence pour le loyer est celle de la surface corrigée du logement conformément au bail initial.

En l'occurrence, la surface corrigée du logement, conformément à la convention liant l'Etat et la commune relative à ce logement, et de 93.34m², une erreur ayant été commise lors d'une révision par le Cal-Pact Ardèche en 1993.

Le maire propose de conserver le prix de référence au mètre carré corrigé (sans changement) sur cette nouvelle base à compter du début de l'exercice budgétaire en cours.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider cette proposition et indique qu'elle modifie sur ce point la délibération du 28 février 2017. Il décide également de proposer au locataire un avenant au bail établi sur la surface corrigée telle qu'indiquée ci-dessus.

Objet : BATIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE BENEFICE C.E.E - N°2017-06-003

Le maire indique que le Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche (SDE 07) est en mesure de faire bénéficier de certificats d'économie d'énergie (C.E.E) les communes engagées dans l'opération « Territoire Energie Positive et Croissance Verte » (TEPCV). Peuvent ainsi être pris en compte notamment l'isolation des combles ou toitures et l'installation de chaudière à condensation (fuel ou gaz)...

Le maire propose de solliciter le bénéfice de cette aide pour optimiser l'isolation de l'ensemble des bâtiments communaux : bâtiment de la mairie, bâtiment de la salle polyvalente et bâtiment de l'ancienne cure. Il propose aussi d'intégrer l'optimisation du chauffage de la mairie en installant une chaudière à condensation gaz. Le coût d'objectif est évalué à 8 200 € HT environ.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le bénéfice de ces certificats d'économie d'énergie tels que présentés auprès du SDE 07.

Objet : LOGEMENTS PRESBYTERE – CONVENTION CAUE - N°2017-06-004

Le maire rappelle que le conseil municipal s'est engagé dans un programme de réhabilitation des logements communaux implantés dans l'ancien presbytère. Pour cela, la commune a fait appel notamment au concours du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche (CAUE 07) pour établir une mission d'accompagnement, comprenant note méthodologique et pré-étude de définition, concernant ce projet de rénovation de logements communaux.

Une participation communale pour cette mission est sollicitée à hauteur de 1 500, 00 € TTC, au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE. Compte tenu de la qualité du travail fourni par cet organisme auprès de la commune, temps en matière d'aménagement de bâtiment que de réflexion urbanistique, le maire propose de conventionner selon les termes proposés par le CAUE.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de recourir au service du CAUE et de conventionner avec lui sur les bases proposées.

Objet : CDC PAYS BEAUME DROBIE – RAPPORT CLETC - N°2017-06-005

Le Maire présente à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie (CLETC) qui s'est réunie le 6 mars 2017 afin d'évaluer les charges consécutives aux transferts de compétences des communes vers la Communauté de Communes, à savoir l'adhésion au SMAM et la mise en réseau des bibliothèques.

Il expose les conclusions du rapport de la commission, tout en soulignant qu'à ce stade n'a pas été pris en compte la demande formulée par le représentant de la commune de Faugères relative à une révision des bases fiscales dans le cadre des attributions de compensations négatives.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les conclusions de la CLETC consignées dans son rapport du 6 mars 2017, sous réserve que soient bien intégrées ultérieurement l'avis de la CLETC relatif à la demande de la commune de Faugères.

Objet : CREATION EPTB ARDECHE - SAISINE SYNDICAT DU CHASSEZAC - N°2017-06-006

Le Maire-Adjoint indique les obligations relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (Gemapi) portées par les lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Ainsi, cette compétence devient une obligation des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018. Celles-ci ont également la possibilité de se fédérer en un syndicat mixte à l'échelle d'un bassin versant. L'Ardèche bénéficie d'une reconnaissance en tant que Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur l'ensemble du Bassin versant de la rivière éponyme depuis 2010.

Les syndicats rivières « Ardèche Claire », « Beaume-Drobie » et « Chassezac », se sont concertés pour aboutir à un seul syndicat mixte dénommé « EPTB Ardèche » par fusion des trois précédentes structures. En conséquence, le syndicat du Chassezac auquel adhère la commune de Faugères sollicite l'avis du conseil municipal quant à ce projet de fusion avec statuts projetés à l'appui.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la démarche de fusion des trois syndicats rivières tout en regrettant une forte réduction de la représentation des territoires avec un comité syndical de 33 délégués pour plus de 150 communes de trois départements.

Objet : CREATION EPTB ARDECHE - SAISINE CDC PAYS BEAUME DROBIE - N°2017-06-007

Le Maire-Adjoint rappelle les éléments communiqués pour l'adoption de la délibération N° 2017-06-006 prise ce même jour. Il indique que la communauté de communes du pays Beaume Drobie, pour sa part, a délibéré le 8 juin courant pour la prise de compétence Gemapi et l'adhésion au futur EPTB Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ledit transfert de compétences, sachant que la loi impose l'exercice de cette compétence par les communautés de communes en représentation-substitution des communes membres.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer la compétence Gemapi à la CDC Pays Beaume Drobie à compter du 1^{er} janvier 2018 tout en regrettant une forte réduction de la représentation des territoires avec un comité syndical de 33 délégués pour plus de 150 communes de trois départements.

Objet : CONTRAT EMPLOI DE VOIRIE – MODIFICATION HORAIRE - N°2017-06-008

Le Maire rappelle la situation relative à l'employé communal sous contrat à durée indéterminée à mi-temps en charge de la voirie et des bâtiments. Considérant l'indisponibilité de l'agent titulaire, la mairie a dû recourir à des recrutements en CDD de remplacement. Toutefois, ce type d'emploi est difficile à pouvoir de manière durable (2 remplaçants successifs en quelques mois).

Afin de faciliter ce recrutement et de donner la liberté pour mieux répondre aux candidatures potentielles, le Maire propose d'augmenter le temps de travail en passant de 18h00 à 20h00 par semaine, permettant une régularité de planification (5 demi-journée de 4 heures).

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la durée de travail de ce poste telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.